

Le casque et la conduite pour un hyperacousique

Vous êtes un certain nombre à utiliser au volant :

- soit un casque antibruit (dit casque passif)
- soit un casque à réducteur de son (dit ANC - Active Noise Cancellation)



Mais que dit la loi ? (Article R412-6-1 du Code de la route) :

"Le port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre du son est interdit au conducteur d'un véhicule en circulation."

Ce texte vise d'abord les écouteurs, casques audio, oreillettes Bluetooth, etc. Mais en pratique, les forces de l'ordre peuvent considérer tout dispositif couvrant les oreilles comme susceptible de réduire la perception des sons extérieurs, même s'il n'émet aucun son.



Conséquences légales :

Amende forfaitaire de 135 €
3 points de retrait sur le permis de conduire

CASQUE ANTIBRUIT PASSIF



● Pas explicitement interdit

S'il ne diffuse aucun son et ne contient aucun système actif, il ne tombe pas explicitement sous l'interdiction de l'article R412-6-1.

Toutefois, il peut être considéré comme un équipement qui altère la perception auditive, ce qui pourrait vous faire verbaliser.

CASQUE ANTIBRUIT ANC



✗ Interdit



Quelle solution pour conduire en sécurité et en légalité ?

1. Obtenir **un certificat médical** par un médecin généraliste ou ORL mentionnant :
 - Votre diagnostic (hyperacousie) + la nécessité d'un dispositif d'atténuation auditive pendant la conduite. Ce certificat peut être présenté en cas de contrôle pour justifier légalement le port du casque.
2. Faire **une visite médicale officielle** auprès d'un médecin agréé permis de conduire, elle peut permettre :
 - De valider votre aptitude médicale et d'ajouter une mention spéciale sur votre permis (ex : autorisation d'un dispositif auditif) - Liste des médecins agréés disponible à la préfecture de votre département

<https://www.hyperacousie-solidarite.com>